

Le 9 mai 2022

Province de Québec

Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha
! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, tenue le lundi 9 mai 2022, 18 heures 30, par **vidéoconférence**, sous la présidence de madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand, siège no 1

Monsieur Richard Bossé, siège no 2

Monsieur Patrick Beaulieu, siège no 3

Monsieur Roberto Pelletier, siège no 4

Monsieur Frédéric Beaulieu, siège no 5

Monsieur Normand Lizotte, siège no 6

Assiste également à la séance du conseil, madame Lucie April, directrice générale / greffière-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Destitution de l'employé no 13-001;
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Renonciation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

4. Destitution de l'employé portant le numéro 13-01

05-22-9430 Destitution de l'employée portant le numéro 13-01

ATTENDU la résolution 04-22-9414 adoptée par le conseil le 4 avril 2022;

Attendu les manquements reprochés à l'employée numéro 13-01;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 04-22-9414, la mairesse a adressé, le 4 avril 2022, une lettre à l'employée numéro 13-01 l'informant des manquements qui lui sont reprochés et la convoquant à une rencontre avec les membres du conseil afin que lui soit donné l'occasion d'être entendue sur lesdits manquements;

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-01 a eu l'occasion d'être entendue lors d'une rencontre tenue le 2 mai 2022 sur les manquements qui lui sont reprochés;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, le conseil a conclu, qu'il ne pouvait plus avoir confiance en l'employée numéro 13-01, notamment en raison de l'insubordination et du manque de loyauté dont a fait preuve celle-ci ainsi que des autres manquements évoqués dans la lettre du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de mettre fin à l'emploi de l'employée numéro 13-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu unanimement :

Que l'employée numéro 13-01 soit destituée en date de la présente résolution, soit le 9 mai 2022.

Que la présente résolution lui soit transmise conformément à la loi.

5 - Période de questions

Aucune question n'est posée

6- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 18h35.

Mélissa Lord, Mairesse

Lucie April
Directrice générale /
greffière-trésorière par intérim